

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU PAPIER CARTON**

**SIEGE SOCIAL:** 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN  
MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE

Les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU PAPIER CARTON (SOTIPAPIER) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire, devant se tenir le vendredi 20 juin 2025, à dix heures (10h) à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sise au Boulevard principal, Lac Turkana, les Berges du Lac, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Approbation des conventions réglementées conformément aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Modification de l'affectation des résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
7. Fixation des jetons de présence des administrateurs de la Société ;
8. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
9. Ratification de la nomination du nouveau Président du Conseil d'Administration de la Société ;
10. Désignation d'un administrateur indépendant ;
11. Nomination de nouveaux administrateurs ;
12. Point sur la nouvelle composition du Conseil d'Administration de la Société ;
13. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes de la Société ;
14. Questions diverses ; et
15. Pouvoirs pour formalités.

## **PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

**SOCIETE TUNISIENNE INDUSTRIELLE DU PAPIER ET DU CARTON (SOTIPAPIER)**  
**SIEGE SOCIAL : 13, RUE IBN ABI DHIAF, ZONE INDUSTRIELLE SAINT GOBAIN**  
**MEGRINE RIADH, 2014, BEN AROUS - TUNISIE**

La Société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire le 20 Juin 2025

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par un total bilan de 133.696.693,000 DT et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 3.576.206,212 DT.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se soldant par un total bilan 139.650.477,000 DT et un résultat net du groupe de 3.110.466,000 DT et des intérêts des minoritaires de (11 370) DT.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Prenant la parole, le Président informe les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue le 25 juin 2024 - telle que modifiée par celle tenue le 20 décembre 2024, avait décidé l'affectation des résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

<b>Résultat net au 31/12/2023</b>	2.690.928,000
Résultats reportés	26.308.147,085
Reliquat 1	28.999.075,085
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	0
Bénéfices distribuables	28.999.075,085
Dividendes (28.184.091 actions * 0,320 DT)	9.018.909,120
Reliquat 2 : Résultats reportés 2023	19.980.165,965

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la réaffectation d'un montant de 51.352 DT revenant à la distribution des dividendes sur les actions propres en compte de résultat reporté et ce, conformément aux dispositions du paragraphe 15 de la NC 02 relative aux capitaux propres :

<b>Résultat net au 31/12/2023</b>	2.690.928,000
Résultats reportés	26.308.147,085
Bénéfice distribuables	28.999.075,085
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	0
Dividendes à distribuer aux actionnaires	9 018 909.120
Dividendes Sotipapier actions propres (160 476*0.320)	51 352.320
Reliquat 2 : Résultats reportés 2023	20.031.518,285

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et s'élevant à 3.576.206,212 DT de la manière suivante :

<b>Résultat net au 31/12/2024</b>	3.576.206,212
Résultats reportés	20.031.518,285
Reliquat 1	23.607.724,497
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	0
Bénéfices distribuables	0
Reliquat 2 : Résultats reportés 2024	23.607.724,497

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant brut de Douze milles cinq cents Dinars Tunisiens (12.500 DT) par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

Prenant la parole, le Directeur Général de la Société rappelle que le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 13 mars 2025, a décidé de nommer monsieur Slim Zeghal comme Président du Conseil d'Administration de la Société, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Directeur Général de la Société rappelle aussi, qu'à la suite de cette nomination, monsieur Slim Zeghal n'est plus administrateur indépendant mais uniquement membre du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc de ratifier la nomination de monsieur Slim Zeghal comme Président du Conseil d'Administration de la Société, pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

Prenant la parole, le Président informe les actionnaires qu'à la suite du lancement de l'appel à candidatures pour la désignation d'un (1) administrateur indépendant, publié au bulletin du conseil du marché financier numéro 7350 en date du 28 avril 2025, le management a reçu 3 candidatures.

Le choix du Conseil d'Administration de la Société s'est porté sur madame Fatma Rekik.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc d'approuver la nomination de madame Fatma Rekik, en qualité d'administrateur indépendant de la Société, et ce pour un mandat d'un (1) an, couvrant l'exercice social 2025, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas procéder à une nomination de nouveaux administrateurs pour la Société.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

Prenant la parole, le Président rappelle que les administrateurs actuels de la Société, pour le mandat en cours, soit le mandat devant se terminer avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire portant sur l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont les personnes suivantes :

- Monsieur Slim Zeghal, Président ;
- Monsieur Charles Joseph Mwebeihha ;
- Monsieur Nicholas Dennis ;
- Monsieur Mohamed Karim Siala, administrateur représentant des actionnaires minoritaires ;
- Monsieur Yann Blanc, administrateur indépendant ; et
- Madame Fatma Rekik, administrateur indépendant.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de cette composition du Conseil d'Administration de la Société.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

Prenant la parole, le Président informe les actionnaires de la Société que le mandat d'un des deux commissaires aux comptes de la Société, la société Tunisie Audit et Conseil (membre de Grant Thornton International), arrive à sa fin à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide donc de renouveler le mandat de la société Tunisie Audit et Conseil (membre de Grant Thornton International) comme co-commissaire aux comptes de la Société pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2025, 2026 et 2027, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur l'exercice social clos le 31 décembre 2027.

Les deux commissaires aux comptes de la Société sont donc :

- (i) La société MTBF (membre de PwC), pour un mandat couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026 ; et
- (ii) Tunisie Audit et Conseil (membre de Grant Thornton International), pour un mandat couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue aussi pleins pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en application la présente résolution et/ou prendre toute décision nécessaire à la mise à jour du registre national des entreprises de la Société.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.